

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 643 ouvrant des crédits provisoires à l'Intendant Militaire. Directeur de l'Intendance pour l'acquittement des dépenses militaires.

n° 643

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 6 août 1943
Numéro JO n° 16 du 15/08/1943	Date du numéro 15 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vull'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs publics de la France Libre

Vull'Article 5 du Décret du 30 Décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, Sur proposition du Lieutenant – Colonel, Commandant Supérieur des Troupes de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les crédits énumérés au ta bleau annexé au présent Arrêté sont pro visoirement ouverts à Intendant Militaire Di recteur du Service de l'Intendance, Ordon nateur secondaire du Budget Colonial pour 1 acquittement des dépenses Militaires de la Colonie. Art. 2. Ils seront annulés des récep tion par l'Ordonnateur secondaire des or donnances de délégation portant ouverture de crédits réguliers. Art. 3. Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Saller,